

## **Internet des objets et captation de la voix : Quelle protection pour une donnée pas comme les autres ?**

Selon Charlie Kindel, le directeur Smart Home d'Amazon, « Chez Amazon, nous pensons que nous sommes à l'orée du prochain bouleversement majeur de l'informatique. Nous pensons que ce bouleversement se fera autour de la voix ».<sup>1</sup> Charlie Kindel, lors de cette Keynote de 2016, faisait référence à Alexa, le nouvel « assistant virtuel » d'Amazon devant être implémenté dans leur enceinte connectée Amazon Echo Dot et commandé par la voix, dont la première version s'est d'ores et déjà écoulée à plus de trois millions d'exemplaires dans le monde.

Cette annonce fait suite aux nombreux développements qu'a connu l'Internet des Objets depuis le début des années 2010, et n'est pas sans soulever de nombreuses questions tant techniques que juridiques. Ainsi, en 2013, DoctorBeet<sup>2</sup>, concepteur de logiciels, remarque que sa télévision connectée LG collecte un grand nombre de données personnelles le concernant, depuis les émissions qu'il regarde au contenu de ses périphériques usb connectés au téléviseur. Contrairement au principe de prévention posé par le nouveau règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, qui ne sera applicable qu'à partir du 25 mai 2018, la collecte de données est activée par défaut. Ce système de l'opt-in / opt-out, sensé protéger l'utilisateur de la collecte abusive de ses données personnelles et prouver son consentement (ou l'absence de consentement) à ce traitement, n'est cependant ici qu'un « leurre », le choix de l'opt-out par l'utilisateur n'empêchant en rien la collecte des mêmes données par LG. Si la marque a fait amende honorable par la suite, le problème se pose toujours avec acuité avec les nouvelles générations de télévisions connectées, qui incluent un système de commandes vocales. Une étude menée par des journalistes indépendants fin 2016<sup>3</sup>, a pu démontrer que le coréen Samsung collectait les données vocales des utilisateurs de ses « smart-tv », que ceux-ci aient activé ou non le système de reconnaissance vocale<sup>4</sup>, afin de les faire parvenir à un tiers pour les exploiter, et qu'une bonne partie de ces données transitaient de manière non sécurisée sur Internet.

Les intérêts de ces évolutions technologiques sont multiples : commandes à distance,

---

<sup>1</sup> « At Amazon, we think we're on the cusp of the next major disruption in computing. We think that disruption is around voice ».

<sup>2</sup> *To be or not to be connected* : ces objets connectés qui nous espionnent – Laure Marino – D. 2014. 29

<sup>3</sup> CanardPc Hardware, juillet-août 2016, p.56

<sup>4</sup> « Si vos propos contiennent des informations sensibles, personnelles ou autres, ces informations seront parmis les données saisies et transmises à un tiers par l'utilisation de la reconnaissance vocale », Samsung, politique de confidentialité

centralisation des décisions ( pilotage de tous les objets connectés à partir d'un unique appareil ), maîtrise de la consommation énergétique des appareils au domicile et à distance, mesures de santé... (appareils de quantified self). D'un point de vue juridique, jusqu'à l'apparition des commandes vocales, le consentement ou non à la collecte de données personnelles par le biais de ces produits ou services pouvait s'effectuer de manière active, par le biais notamment, et déjà évoqué, du système d'opt-in/opt-out. Avec les commandes vocales, en revanche, il est beaucoup plus difficile de caractériser le consentement de l'utilisateur, la captation pouvant se faire de manière continue. Que ce soit Google home, Jarvis de facebook ou Alexa d' Amazon, **le développement des assistant de vie intelligents basés sur la voix peut engendrer une captation ininterrompue de données , émises de manière passive par l'utilisateur, sans qu'il soit possible de déterminer s'il consent totalement, partiellement, ou non, à leur collecte et à leur traitement.** Or, le principe du consentement et de la prévention des atteintes à la vie privée est au cœur de la nouvelle réglementation européenne et de la législation française sur la collecte et le traitement des données personnelles.

L'essor de ces nouveaux moyens de communication entre individus et objets, la rapidité à laquelle il s'effectue, nécessite une approche pluridisciplinaire du phénomène. D'un point de vue technique, il s'agit d'assurer la sécurité dans la transmission et le stockage des données collectées, afin d'éviter toute interception des flux, ou détournement des objets comme cela a été le cas en 2016 pour la société OVH<sup>5</sup>. Il s'agit aussi d'encadrer techniquement les informations pouvant être collectées lors de l'utilisation de commandes vocales, en accord avec les réglementations nationales, régionales et internationales. Pour ce faire, le statut de la voix dans ce contexte juridique doit être au préalable repensé : doit -elle être soumise au statut des données sensibles, en ce que de la collecte passive de données audio peut découler la collecte de données relatives aux convictions politiques, religieuses,... ? Doit-elle plutôt bénéficier du statut des données de santé ? Quelles peuvent être les formes que prendra le consentement de l'utilisateur ?

Les chiffres parlent d'eux mêmes : à l'horizon 2018, chaque foyer pourrait disposer en moyenne de 30 appareils connectés<sup>6</sup>. Le Droit comme la technologie doivent permettre d'instaurer la confiance en des objets qui pourraient bien devenir indispensables à la société de demain.

Charly LACOUR

Doctorant contractuel

Université de La Rochelle

5 [http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/09/26/derriere-une-serie-d-attaques-informatiques-tres-puissantes-un-reseau-d-objets-connectes-pirates\\_5003470\\_4408996.html](http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/09/26/derriere-une-serie-d-attaques-informatiques-tres-puissantes-un-reseau-d-objets-connectes-pirates_5003470_4408996.html)

6 [http://www.lemonde.fr/festival/video/2015/10/06/le-monde-festival-2015-objets-connecte-s-enfer-ou-paradis\\_4783629\\_4415198.html](http://www.lemonde.fr/festival/video/2015/10/06/le-monde-festival-2015-objets-connecte-s-enfer-ou-paradis_4783629_4415198.html)